

Compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 20 + 1 procuration
Nombre de Conseillers votants : 21 dont 1 procuration
Date de convocation : le 6 octobre 2020.
Date d'affichage : le 6 octobre 2020.

Etaient présents :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BARRAY Lucie, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUET Florence, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme MALHEUVRE Elisabeth, Mme NORDET Sandrine, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique.

Procuration(s) : Mme PONSAR Valérie donne pouvoir à M. GARAND Sylvain.

Etai(ent) absent(s) : M. MOTTET Mickael, M. SAINT-LEGER Bertrand.

Etai(ent) excusé(s) : Mme PONSAR Valérie.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIENFAIT Chantal

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 16 octobre 2020,
- Utilisation du droit de préemption,
- Renouvellement convention voirie,
- Levée indice propriété Maillard,
- Renouvellement délibération remplacement personnel absent,
- Utilisation fonds de concours
- Projet 2021,

DELIBERATION N°1

Date : 17 novembre 2020

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 17 novembre 2020.

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 16 octobre 2020 envoyé par mail ou par voie postale aux conseillers municipaux.

M Doucet fait remarquer que les travaux d'électricité à prévoir dans l'église de Betteville ont été évoqués lors du dernier conseil mais n'ont pas été consignés dans le compte-rendu. La modification sera donc apportée en ce sens.

Après délibération, et après ajout de la correction apportée par M Doucet, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'adopter le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 octobre 2020.

2. Utilisation du droit de préemption

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un terrain est mis à la vente sur la commune de Betteville. Il est idéalement situé pour y installer une réserve incendie qui permettrait d'assurer la défense incendie de tout le hameau de Queffreville à Betteville. Il s'agit des parcelles 089 AH 136 et 089 AH 168. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le droit de préemption sur ce bien pour y installer le projet de défense incendie et ainsi de permettre d'assurer la défense incendie des habitations du hameau de Queffreville.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal décide de :

- valider le projet d'acquisition du bien par le biais du droit de préemption, en vue de l'installation d'une réserve incendie,
- autoriser monsieur le Maire, à signer, au nom du Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner,
- charger monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à l'acquisition de ce bien.
- de faire, le cas échéant, les demandes de subventions auprès des organismes concernés pour l'installation de la réserve incendie.

3. Renouvellement convention voirie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Martin de l'If, a créer un service voirie, suite à la dissolution de la communauté de Communes du Plateau Vert en 2016.

Ce service intercommunal est composé des communes de Carville la Folletière, Croix-mare, Ecalles Alix, Mesnil Panneville et Saint Martin de l'If. A compter du 1er janvier 2021, la commune de Croix-mare souhaite se retirer du groupement. il faudra donc refaire une convention en recalculant la répartition des frais.

Monsieur Jean-Marie GAMARD, 1^{er} adjoint en charge de la voirie présente aux membres du Conseil Municipal un état récapitulatif dans lequel il expose les incidences financières et organisationnelles du retrait de la commune de Croixmare.

La répartition des frais, à compter du 1^{er} janvier 2021 sera donc décomposée comme suit :

- Carville la Folletière : 6 571 km de voirie soit 10 %
- Ecalles-Alix : 13 964 km de voirie soit 21 %
- Mesnil-Panneville : 8 438 km de voirie soit 13 %
- Saint Martin de l'If : 36 212 km de voirie soit 56 %

Après délibération, et à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal décide de :

- valider le projet de reconduction de la convention à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les pourcentages de participation annoncés ci-dessus,
- charger monsieur le Maire de rédiger les conventions,
- charger monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

4- Levée indice propriété Mme MAILLARD

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'expertise géologique rédigé concernant la propriété de M et Mme Maillard Bruno, située au 465 route du Chatelet à Mont de l'If, Saint Martin de l'If.

Cette propriété qu'il envisage de vendre, est impactée par le périmètre de sécurité de 60 mètres de l'indice de cavité souterraine n°4 (parcelle napoléonienne). 6 sondages destructifs espacés de 2.5 mètres, ont été réalisés sur la parcelle dans le but de lever le périmètre de sécurité de leur habitation et n'ont révélés aucune anomalie caractéristique.

Au regard des conclusions et des informations portées à leur connaissance, For & Tec, en charge des sondages, propose la levée administrative partielle du périmètre de sécurité de 60 mètres de l'indice de cavité souterraine n°4, en arrière des sondages.

Le rapport de l'étude de For&Tec a été transmis, pour avis, aux services de la DDTM qui ont validé la modification du périmètre du risque concerné.

Monsieur le Maire demande donc, aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer à leur tour sur la modification du périmètre de l'indice n°4.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

-de valider la modification du périmètre de l'indice n°4 comme indiqué dans le rapport remis par For&Tec.

-charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

(en application de l'article 3-1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Saint Martin de l'If

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Ces contrats pourront prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser monsieur Sylvain Garand, Maire, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION N°6	Date : 17 novembre 2020
------------------	-------------------------

6. Fonds de concours : construction d'un atelier technique.
--

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des projets à valider pour l'année 2020, dans le cadre des demandes de subvention, à savoir :

-construction de l'atelier technique et accès,

A ce titre, une étude de faisabilité a été commandée et estime les travaux comme suit :

Dépenses :

Estimation prévisionnelle des travaux :

-bâtiment :	583 740.00 €
-VRD et aménagements paysagés	249 850.00 €
-Etudes géotechniques :	4 800.00 €
-Honoraires maîtrise d'oeuvre :	70 438.36 €
-Mission CSPS :	4 100.00 €
-Mission de contrôleur technique :	6 300.00 €
-Mission de Géomètre :	5 100.00 €
Total :	924 328.36 €

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune peut solliciter une subvention, sous forme de Fonds de concours, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, pour le financement d'une partie de ce projet.

Le montant alloué à la commune de Saint Martin de l'If est de 53 108.96€. Ce fonds de concours est attribué pour les projets d'investissement, à l'exclusion des dépenses de voirie et pour un montant global minimum de 20 000€ Ht.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents, de :

- Charge monsieur le Maire de solliciter l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds de concours, et de présenter un dossier de demande auprès de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

- Charger monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

DELIBERATION N°7

Date : 17 novembre 2020

7- Taxe d'aménagement : taux

Monsieur le Maire fait le point avec les membres du Conseil Municipal sur les diverses taxes appliquées sur la commune de Saint Martin de l'If.

Il explique que la taxe d'aménagement est perçue une fois par an par la commune et qu'elle concerne les constructions. Il précise que les abris de jardin sont actuellement exonérés.

Il précise également que la taxe d'aménagement est actuellement de 1% et qu'il faut délibérer rapidement si le conseil municipal souhaite l'actualiser.

Après délibération, à 19 voix pour et 2 abstentions, les membres du Conseil Municipal décident de fixer à 2% le taux de la taxe d'aménagement.

DELIBERATION N°8

Date : 17 novembre 2020

8- Projets 2021- garderie périscolaire Fréville

Dans le cadre des projets à prévoir en 2021, Monsieur le Maire fait part du projet de construction de garderie périscolaire près de la cantine sur la commune de Fréville. Il propose aux membres du Conseil Municipal de mandater un architecte pour faire une ébauche du projet et évaluer le coût du projet.

A l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal autorisent monsieur le Maire à mandater un architecte pour effectuer une ébauche du projet et évaluer son coût.

Ils le chargent de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Questions diverses

- L'association « English round table » remercie le Conseil Municipal pour la subvention versée en 2020.
- Mme Malheuvre demande qui a la charge de l'entretien des chemins de randonnées et qui détermine le fauchage des voiries communales ? Monsieur le Maire lui réponds que

la CCYN a la charge de l'entretien des chemins de randonnées, mais que c'est la commune qui a la charge du Fauchage des voiries communales.

- Chacun des enfants de l'école de Betteville et de Fréville se verra remettre un paquet de bonbon pour les fêtes de fin d'année.
- Un point est fait sur les décorations prévues pour Noël : des chalets et des décorations de façades seront installés à Fréville. Des sapins de Noël seront installés devant les mairies de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont de l'If.
- Il est demandé que le site internet de la Mairie soit mis à jour plus régulièrement.
- Les colis de Noël seront remis en mains propres à la mairie de Betteville.

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 23h00